

|                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES<br/>DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE<br/>ET DE L'ILLIBERIS</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>3 Impasse de Charlemagne</p> <p>66700 ARGELES-SUR-MER</p>                                          | <p>EXTRAIT DU REGISTRE<br/>DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p><b>N° DL2025-0001</b></p> <p>Séance du Conseil :</p> <p><b>10 FÉVRIER 2025</b></p> |
| <p><b>MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION, DE LA COMPOSITION DU<br/>CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT<br/>PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE (EPF-OCCITANIE)<br/>AVIS À DONNER</b></p> |                                                                                                                                        |

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 04 février 2025, à la Halle sportive - Espace Pierre Jonquères d'Oriola située 18 bis rue Haroun TAZIEFF à Palau-del-Vidre (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLI, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

**Étaient représentés :**

Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine CASANOVAS, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Guy VINOT donne procuration à Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Jean-Michel SOLE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD donne procuration à Samuel MOLI, Yvette PERIOT donne procuration à Patrice AYBAR.

**Étaient absents/excusés :**

Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 41

Nombre de procurations : 9

**Secrétaire de Séance :**

Bruno GALAN

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20250210-DL2025-0001-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2025  
Date de réception préfecture : 13/02/2025

Par courrier du 28 novembre 2024, le Préfet de la Région Occitanie nous sollicitait dans le cadre de la modification du périmètre de compétence de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie suite au retrait de trois communes de son champ d'intervention.

En effet, la commune de Fontenilles en Haute-Garonne qui a adhéré en avril 2023 à la Communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, membre de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse, est désormais en dehors du périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

De plus, les communes de Ferrières et Arbéost en Hautes-Pyrénées font partie de la Communauté de communes du Pays de Nay qui a adhéré à l'Etablissement Public Foncier Local Béarn Pyrénées en 2023.

Aussi, ces trois communes ne faisant plus partie du périmètre d'intervention de l'EPF Occitanie, le Préfet de la Région Occitanie propose de procéder à la modification du décret de création de l'EPF. Cette modification permettra également d'apporter des ajustements complémentaires concernant :

- la composition du Conseil d'Administration,
- Le renvoi au règlement intérieur qui prévoit les modalités de délibération au moyen d'une conférence téléphonique, audiovisuelle, ou par échange d'écrits transmis par voie électronique.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Donne** un avis favorable à la modification du décret de création de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie,

**Dit** qu'ampliation de cet acte sera transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Occitanie.

**Résultat du vote :**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/02/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture  
Le Président de la Communauté de Communes**

**Antoine PARRA**



***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***